

Circulaire du 13 août 2013 – Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

Etre victime ou auteur de harcèlement peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme voire de décrochage scolaire, mais aussi, engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des crises de dépression graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide.

1. Prévenir le harcèlement et lutter contre toutes ses formes dans chaque école et chaque établissement scolaire

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon **répétée** et à **long terme** à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves ». Il s'agit d'une situation induisant une **souffrance** psychologique qui se répète régulièrement. Cette violence peut s'exercer sous différentes formes : verbales, physiques, morales, voire sexuelles.

L'usage des **nouvelles technologiques** peut favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. On parle alors de cyber harcèlement. L'Éducation Nationale doit contribuer au bon usage des médias sociaux qui présentent des opportunités d'expression mais aussi des risques.

Les enquêtes de **victimisation** et de climat scolaire permettent de mieux connaître et analyser la fréquence des phénomènes de harcèlement afin de mieux les prévenir et les traiter.

Le site « **Agir contre le harcèlement à l'École** » met à disposition des outils variés (films, quizz...) pour informer les équipes éducatives, les parents et pour aborder ce sujet avec les élèves.

Un **plan de prévention de la violence** et du **harcèlement** sera mis en œuvre dans le cadre CESC.

2. Améliorer la formation des personnels pour mieux prévenir, repérer et agir face aux situations

Le contenu porte principalement sur la reconnaissance des signes de harcèlement, sur le traitement des situations par le respect de procédures précises et par l'intégration de la dimension « climat scolaire » comme levier essentiel de prévention.

3. Mieux impliquer les élèves et les parents dans la prévention et la lutte contre le harcèlement

Les élèves doivent devenir des **acteurs** à part entière dans la lutte contre le harcèlement. Les élus lycéens (CVL/CAVL) et collégiens (CVC) sont associés à la préparation de la campagne et aux réflexions sur les enquêtes de victimisation et, s'ils en font la demande, seront **formés** à la reconnaissance du harcèlement et pourront ainsi informer leurs camarades dans un esprit d'**éducation par les pairs**. Les expériences de **médiation entre élèves** seront encouragées et valorisées.

Les possibilités de recours pour les **signalements** seront élargies avec la création des **référénts académiques et départementaux**. Leur rôle comprend le suivi du traitement des situations transmises par le n° vert national « Stop harcèlement » d'écoute, d'information et d'orientation, le traitement des appels, courriels, courriers reçus en académie, l'organisation de la plateforme académique, de manière à ce que toute situation signalée reçoive une réponse.

Circulaire du 22 octobre 2015 – Prix 2016 « Non au harcèlement »

Ce prix invite les élèves à réaliser une affiche ou une vidéo de prévention. Le harcèlement se définit comme une **violence répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. A l'école, elle est le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Les **trois caractéristiques du harcèlement** en milieu scolaire sont : **la violence** (rapport de force entre l'auteur et la victime), **la répétitivité** (agressions qui se répètent sur une longue période) et **l'isolement** de la victime. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques (apparence physique, orientation sexuelle, handicap...). La recherche internationale a démontré les **conséquences très négatives** du harcèlement entre pairs sur les trajectoires scolaires, sociales et personnelles des élèves. Ainsi que le rappelle le code de l'éducation, le service public de l'éducation « *veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction* », « *il fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égal dignité des êtres humains* ».

La politique de lutte contre le harcèlement repose sur **4 axes** : sensibiliser, prévenir, former, prise en charge. Le harcèlement peut être efficacement combattu par la méthode du climat scolaire (**7 facteurs d'amélioration du climat scolaire** : 1. Qualité de vie dans l'établissement ; 2. Justice scolaire ; 3. Co-éducation ; 4. Coopération ; 5. Prévention des violences ; 6. Stratégie d'équipe ; 7. Pratiques partenariales).

Ce prix ouvert aux élèves **de cycle 3 jusqu'au lycée** (jeunes de 8 à 18 ans), invite des groupes de jeunes à réaliser collectivement une affiche ou une vidéo de prévention du harcèlement (durée 2 minutes). Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge et de la catégorie choisie (vidéo/affiche). La thématique peut être celle du harcèlement ou du cyber harcèlement. Deux prix spéciaux seront remis au niveau national pour des projets portant sur le harcèlement sexiste et sexuel pour les jeunes de la 4^{ème} à la terminale.

L'objectif du prix est de **mobiliser les élèves** en matière de prévention du harcèlement, acquérir la **connaissance du phénomène**, comprendre comment il se déploie, ses **conséquences**, ce que chacun peut faire à son niveau... Il s'agit de rendre les élèves **acteurs de la prévention** en leur confiant une place dans la lutte contre le harcèlement. Il s'agit de **mobiliser les témoins** qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et rompre la loi du silence.